

du Conseil Maritime de Façade Sud-Atlantique

Relevé de décisions de la réunion de la commission permanente du 09 novembre 2022

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) remercie les membres de la commission pour leur participation en présentiel et par visioconférence. Elle indique que la présentation sera versée au compte-rendu. Elle décline l'ordre du jour de la réunion qui portera notamment sur les points suivants :

- la mise en œuvre du Plan d'action du Document Stratégique de façade Sud-Atlantique avec un focus sur son pilotage et les outils de suivi et d'aide à disposition ;
- un point d'information sur la révision de la Stratégie nationale de la mer et du littoral (SNML) présentée par l'administration centrale;
- la révision du Document stratégique de façade (DSF) et son imbrication avec les autres politiques publiques dont la politique énergétique ;
- la dernière réunion de la commission spécialisée « Éolien en mer ».

Elle informe les membres qu'à la demande de la FNPP un point sera fait sur le projet d'arrêté relatif à la taille minimale du maigre en fin de réunion.

1- Mise en œuvre du Plan d'action du Document stratégique de façade Sud-Atlantique (Slide n°1 - Pages 4 à 14)

(Présentation par Mme Gwénaëlle Blancher, chargée de mission planification maritime – DIRM SA)

1-1 - Pilotage du plan d'action

Le Plan d'Action du Document stratégique de façade a été adopté en mai dernier. Depuis, les réflexions se sont poursuivies sur les actions pilotées par les services de l'État. Une décision inter-préfecturale, en cours de signature par les préfets coordonnateurs, va entériner la désignation des pilotes « État et établissements publics » pour chaque action du DSF.

Dans ce cadre, des précisions ont été apportées sur ce qui était attendu du pilote. Il sera en charge de :

- * coordonner à son échelle la mise en œuvre et le suivi de l'action ;
- * mobiliser, en tant que besoin, les partenaires identifiés pour chaque sous-action ;
- * d' informer régulièrement la DIRM SA sur l'avancement de l'action, son budget et les moyens alloués ainsi que toute difficulté rencontrée lors de sa mise en œuvre ;
- * participer en tant que besoin aux réunions de coordination, à l'échelle adéquate selon son échelle de pilotage et restituer son travail auprès des différentes instances.

Pour rendre plus lisible les pilotes «État et établissements publics », cette décision inter-préfecturale prend la forme d'un tableau en classant les actions pilotées par l'État et les établissements publics selon les grands thèmes du tome 2 du plan d'action. Puis, comme les pilotes peuvent être différents selon les sous-actions, les pilotes des sous-actions locales ont été regroupés au niveau de l'action pour que le tableau soit plus facilement compréhensible.

Il reviendra ensuite à chaque service identifié de se référer à la fiche action pour identifier le rôle attendu de chacun.

Par exemple, l'action **02-AQU-A02** du thème **Aquaculture** qui vise à nettoyer les friches

ostréicoles est pilotée par les DDTM et la DIRM. Dans les faits, la sous-action 1 est pilotée par la DIRM et la DDTM 33 et la sous action 2 est pilotée par la DDTM 17.

La question se pose maintenant pour le pilotage des actions qui ne sont pas pilotées par les services de l'État. La DIRM SA propose d'engager un travail similaire pour les actions pilotées par les acteurs socio-professionnels. A cet effet, elle se rapprochera des personnes identifiées par les structures pour déterminer **les modalités de suivi et de fonctionnement à mettre en place** avec comme objectif la valorisation des actions déjà engagées et l'idée de les faire connaître.

Pour cela, **différents** types d'action ont été identifiées :

1 - celles pour lesquelles la structure est pilote : la DIRM SA propose de définir un nombre de prises de contact annuelles réguliers

Par exemple, une synthèse annuelle des actions engagées dans le cadre **des projets stratégiques** ou **des schémas d'aménagement portuaires** pourrait être faite pour assurer le suivi des actions rédigées en lien avec les ports :

- * 03-POR-A01 : Aménager et transformer les ports au service de l'économie territoriale en les inscrivant dans les transitions écologique, énergétique et numérique ;
- * 03-POR-A02 : Développer les flux par une meilleure connexion des ports.

2 - celles pour lesquelles la structure a connaissance d'actions locales qui illustrent la mise en œuvre de l'action pour valoriser l'existant. La DIRM propose de mettre en place un suivi au fil de l'eau pour valoriser ce qui est lancé et illustrer la mise en œuvre du plan d'action.

Par exemple, pour l'action « **plaisance** »

- * 07-PLA-A03 : Sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques (pêche, navigation, environnement) ;

Les sciences participatives permettent d'illustrer la mise en œuvre de cette action et notamment le **projet CURL** mentionné par Surfrider pour une eau de mer d'excellente qualité ou encore l'étude portée par la FNPP sur la gestion des populations de palourdes.

Les informations qui seront remontées par les acteurs socio-économiques permettront de décliner des actions du plan d'action et de valoriser ce qui se fait sur le terrain : il ne faut pas hésiter à en parler !

L'objectif sera de faire, au moins une fois par an, du rapportage auprès du CMF SA.

3- celles qui pourront utiliser la **Commission spécialisée « Économie de la mer »** pour dresser un état d'avancement des actions au moment du rapport annuel sectoriel (ou des rapports annuels d'activités).

Les exemples d'action « pêche » illustrent bien ce cas de figure, que ce soit pour présenter le site web du CRPMEM sur la pêche durable, ou celui d'Agria sur chacun des projets de la filière ou pour valoriser la qualité des produits locaux.

- * 01-PCH-A02 : Faciliter et promouvoir une gestion stratégique, locale et durable des activités et ressources halieutiques ;
- * 01-PCH-A03 : Encourager les dynamiques de filières locales pour valoriser au mieux l'ensemble des produits de la pêche et des cultures marines.

En résumé, la DIRM SA reviendra vers les pilotes identifiés par les structures pour :

- les actions qu'elles pilotent : modalités de suivi à déterminer ;
- les actions locales qui illustrent la mise en œuvre du plan d'action : suivi au fil de l'eau ;
- les actions rapportées dans les rapports sectoriels qui seront suivies dans le cadre de la commission spécialisée « Économie de la mer ».

Les grands Ports Maritimes de Bordeaux et La Rochelle sont d'accord pour la mise en place de suivi annuel entre avril et juin et de rendre compte de l'avancée des actions au CMF SA.

M. Bernard Plisson (GPM LR) précise que chaque grand port maritime possède un projet stratégique qui se présente sous la forme d'un rapport annuel comprenant un rapport d'activité et un bilan d'avancement du projet stratégique. Tous les ans, le GPM de La Rochelle communique le sien à son conseil de développement en avril. La mise en place d'un rapportage qui serait compris entre avril et juin pour l'avancement de l'année précédente pourrait être pertinent.

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) souhaite que les structures établissent des **reporting** allégés et basés sur des échanges humains, notamment avec les agents de la DIRM SA. L'objectif n'est pas d'envoyer aux structures un tableur complexe à remplir sous 3 jours. Ce rapportage doit servir à maintenir un lien entre les structures et des agents de l'État identifiés par la DIRM SA comme des interlocuteurs privilégiés afin de permettre la mise en œuvre de ce plan d'action. La synthèse des documents transmis sera faite par les agents de la DIRM SA. Par ailleurs, il est aussi souhaitable que les structures puissent identifier des interlocuteurs privilégiés, en fonction des actions à suivre, comme un chargé de projet ou un permanent, afin de ne pas sur-solliciter le membre du conseil maritime de la façade SA représentant officiellement la structure.

M. Claude Mulcey (FNPP) informe que les riverains des quais de Bordeaux habitant à proximité des lieux d'accostage des gros navires de croisières se plaignent de nuisances sonores engendrées par les turbines électriques alimentant ces navires à quais. Il souhaite savoir s'il est prévu, dans l'avenir, d'installer des systèmes d'alimentation à quais pour ces paquebots de croisières.

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) indique que cette question ne concerne pas le pilotage du plan d'action. Elle demande aux représentants des grands ports maritime s'ils souhaitent y répondre.

M. Philippe Renier (GPM de Bordeaux) répond qu'il y a deux types de navires de croisière stationnant sur les quais de Bordeaux, à savoir :

- les navires de croisières fluviales de 125 mètres de long maximum qui vont être au fur et à mesure raccordés à quai. Cette action est portée majoritairement par la collectivité de « Bordeaux Métropole ».
- les gros paquebots de croisière maritime qui viennent à quais et nécessitent des techniques de raccordement plus complexes avec des coûts financiers importants. Ce type de raccordement à quai va prendre du temps. En attendant, le GPM de Bordeaux a signé une charte avec les compagnies maritimes de ces croisiéristes pour diminuer les nuisances sonores.

M. Guy Proteau (AMF 17) indique que, dans le département 17, des petits ports comme Bourcefranc-Le-Chapus vont être transférés au département. Il demande si les départements ont été identifiés comme futurs pilotes pour les actions touchant ces ports ?

M. Jean Prou (CD 17) répond que le conseil départemental 17 répondra positivement s'il est sollicité sur ces sujets.

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) indique que le pilote est l'interlocuteur qui effectue le suivi de l'action et que le reporting pour le suivi des actions n'intégrera pas le pilotage politique; en l'occurrence, pour le conseil départemental 17, le pilote ne sera pas la présidente du département mais un interlocuteur privilégié permanent du département.

M. Bertrand Moquay (APPA) indique que le département 17, qui a été désigné comme pilote sur certaines actions, est adhérent à l'**Association des Ports de Plaisance de l'Atlantique (APPA)** et va bientôt entrer au conseil d'administration de cette structure. Si la gouvernance ne pose pas de soucis, il reste des questions sur l'accompagnement auprès des filières pour réaliser ces actions. Il prend l'exemple des ports propres où l'APPA a été désignée pilote sans moyen d'accompagnement. Or, il indique que dans deux régions, qui sont à l'avant-garde sur ce sujet (en Bretagne et dans le Sud), les collectivités et les services de l'État ont apporté des financements. Il pense qu'il ne faut pas dissocier le pilotage lui-même avec les moyens nécessaires pour réaliser ce pilotage.

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) répond que cela est typiquement le type d'information à faire remonter. C'est ensuite à l'État de voir comment rechercher ces financements.

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) précise qu'il y a les financements pour l'engineering de l'action et d'autres pour financer l'action en elle-même. Elle demande à M. Bertrand Moquay s'il souhaite que la DIRM SA identifie un interlocuteur.

M. Bertrand Moquay (APPA) répond favorablement.

M. Johnny Wahl (CRPMEM NA) indique, qu'alors qu'il est mentionné dans le DSF « le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception », la tendance actuelle semble être le contraire. Il prend comme exemple une plainte qui a été récemment déposée par le comité départemental des pêches de Charente-Maritime 17 sur la pollution de l'eau.

Mme Magali Lasserre (CRPMEM NA) précise que, dans la fiche action « 01-PCH-A02, pour l'action « Faciliter et promouvoir une gestion stratégique et locale des activités et ressources halieutiques », les pilotes qui ont été identifiés pour la sous-action 1 sont le CRPMEM NA, les CDPMEMs et l'AGLIA. Elle demande quel est le rôle de chacun, avec quels moyens, et si cela respecte le Code rural des pêches.

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) répond que chaque structure est accrochée à une action qui est dans son champ naturel de compétence et qui aura un interlocuteur dédié au sein de la DIRM SA. Comme cela a été déjà précisé, le reporting qui sera établi par les pilotes devra être léger. Il s'agit de valoriser les actions déjà menées par le CRPMEM NA au titre du plan d'action du DSF, ce qui permettra à terme l'obtention de financement public ou des partenariats. Il propose de voir les actions « pêche » action par action avec interlocuteurs de la DIRM SA.

M. Johnny Wahl (CRPMEM NA) répond que le constat fait actuellement par le CRPMEM NA, est que les CDPMEM exécutent des programmes qui ne sont pas conformes au Code rural des pêches maritimes (CRPM) et que les représentants de l'État laissent faire. Ce Code rural précise des missions allouées aux CRPMEM, qui de fait ne sont pas déléguables aux

CDPMEMs. Alors que ce point de litige a déjà été évoqué lors de dernières réunions sur la pêche, il ne comprend pas pourquoi les CDPMEM apparaissent encore comme pilotes dans des fiches actions pêche alors que les règles du Code rural des pêches maritimes (CRPM) ne le permettent pas.

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) répond que cela relève de l'organisation interne du fonctionnement de la pêche. Au moment où le plan d'action a été rédigé en lien avec les professionnels, les acteurs de la pêche s'étaient accordés sur la répartition des compétences à un instant T. Il indique qu'il comprend que les compétences ont évolué et réitère sa proposition de réunions bilatérales entre les équipes de la DIRM SA et la filière de la pêche.

M. Johnny Wahl (CRPMEM NA) trouve que cette réponse sous-entend que, parce que tout le monde était d'accord, les règles du Code rural des pêches maritimes (CRPM) ne sont plus respectées. Or c'est bien à l'État de les faire respecter. Il cite comme autre exemple le programme ARPEGI (du Parc Naturel Marin) où l'État choisit des acteurs qui n'ont pas les compétences réglementaires pour effectuer des programmes environnementaux. Comment peut-on rendre recevables des programmes pour lesquels les acteurs n'ont pas les compétences réglementaires ?

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) prend note de cette remarque qui nécessite de nouveaux entretiens en bilatérales avec la filière pêche et la DIRM SA sur ce sujet. Elle rappelle que le point à l'ordre du jour porte sur l'identification par les services de l'État des pilotes pour la mise en œuvre du pilotage du plan d'Action du DSF qui lui-même va faire l'objet d'une révision. Il s'agit d'un travail très complexe, sur un document qui a vocation à évoluer, et qui demande beaucoup d'interlocuteurs. Par ailleurs, elle rappelle que même si les structures restent, les interlocuteurs changent.

M. Claude Mulcey (FNPP) souhaite faire passer un message de la part du directeur du port d'Arcachon indiquant que les directeurs des criées n'ont pas été identifiés comme pilotes concernant les valeurs financières des espèces de poissons. Par ailleurs, il précise que les marins pêcheurs d'Arcachon attendent depuis 8 mois de recevoir leurs indemnités compensatoires.

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) répond que le sujet sur les aides financières n'est pas traité par cette commission et que les relations avec les criées, qui se font avec France AGRIMER, peuvent être améliorées au plan départemental ou régional.

Mme Gwenaëlle Blancher (DIRM SA) continue sa présentation sur la mise en place d'un logo DSF pour aider à identifier les « actions DSF » dans les documents internes. Les actions qui rentrent dans le cadre du DSF pourront être valorisées spécifiquement via ce logo.

1-2 Maquette financière

Parallèlement aux réflexions sur le pilotage, la DIRM SA a cherché à proposer aux pilotes une première version d'une maquette financière pour tisser les liens entre la mise en œuvre des actions et les programmes de financement potentiellement mobilisables à différentes échelles : locales, nationales et communautaires (FEAMPA). Cette maquette sera une aide aux pilotes pour mettre en œuvre les actions socio-économiques du plan d'action DSF.

Il faut noter qu'à ce stade, il s'agit d'une photo à un instant T à mettre à jour régulièrement.

La liste des sources de financement qui y figure est non exhaustive : des stratégies sectorielles

restent à intégrer, des pistes de financement « Région » sont à rechercher et il reste à affiner les modalités d'aides par les porteurs de projet.

M. Laurent Courgeon (Chef de la mission de coordination à la DIRM SA) précise que le projet de maquette est en cours de relecture par le chargé de mission « Économie » et le responsable du contrat de plan « Etat - Région » du SGAR de la région Nouvelle-Aquitaine. Ce sera un document pragmatique et interactif qui renverra, via des hyperliens, vers des sources de financements potentielles. A terme, une réunion sera prévue avec les financeurs comme la région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et l'ADEME pour balayer les nombreux dispositifs existants et étudier la pertinence du document. A cet effet, un interlocuteur devra être identifié au sein de la région Nouvelle-Aquitaine. Ce document, une fois abouti, pourra être mis à disposition des pilotes pour les aider à identifier des financements.

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) complète le propos en indiquant qu'après avoir répertorié l'existant, il faudra identifier les actions orphelines de financement pour voir comment accompagner les acteurs sur ces sujets.

1-3 Suivi des actions et rapportage

Une multitude d'actions du DSF ont déjà été engagées à savoir :

- la décision ministérielle sur le projet de parc éolien en Sud-Atlantique prise le 27 juillet 2022 ;
- l'étude sur la qualification des besoins en granulats, faite par l'UNICEM et qui sera présentée lors du CMF plénier le 02 décembre 2022 ;
- la mise en place d'un comité local de suivi de Cordouan ;
- les réunions de l'espace pérenne de dialogue territorial (EPDT) pour une connaissance mutuelle des enjeux maritimes au Pays basque et dont l'expérimentation s'achèvera en 2023 ;
- les réflexions en cours sur les analyses risques pêche ;
- une plaquette de présentation des formations maritimes existantes interactive et synthétique mise à jour en octobre dernier ;
- la mise en place d'une action de sensibilisation aux enjeux de l'érosion côtière à destination des élus les 8 décembre et 20 janvier prochains pour laquelle il ne faut pas hésiter à nous solliciter pour s'inscrire ;
- la mise en place par le SIBA, le 15 novembre prochain, d'une présentation sur les profils de vulnérabilités conchylicoles ;
- l'édition d'une plaquette de 4 pages présentée au Grand Pavois de La Rochelle, suite aux travaux effectués pendant 2 ans et demi sur un observatoire de l'économie maritime au sein de la région Nouvelle-aquitaine ;
- la création d'une application nationale « nav&co » par l'OFB et le SHOM pour connaître les richesses naturelles marines du bassin de navigation environnant ;
- la présentation du projet d'extension du site Natura 2000 « Mer Celtiques et Talus du Golfe de Gascogne » au niveau du canyon d'Athos .

A ce stade, l'ensemble des suivis des actions DSF a été agrégé dans un **tableau de suivi local** afin d'effectuer des bilans annuels et de voir la progression dans la mise en œuvre du plan d'action. Pour alimenter ce tableau, une fiche action de suivi par sous-action du plan d'action est mise à jour continuellement par les pilotes.

Parallèlement, au niveau de l'administration centrale, des réflexions sont engagées pour lancer un **outil de suivi national** avec un produit de sortie courant 2023. Ce dernier vise à :

- 1) assurer un suivi de l'avancement des actions socio-économiques et environnementales et des sources de financement,

2) récupérer de la donnée pour le rapportage auprès de la Commission européenne.

Selon le produit final, la DIRM SA étudiera l'opportunité de basculer totalement dans ce nouvel outil ou d'y intégrer, a minima, le volet environnemental afin de répondre aux exigences communautaires de rapportage. Quoi qu'il en soit, la DIRM SA restera à la manœuvre pour assurer le rapportage dans l'**outil de suivi national**.

2 - Information sur la Stratégie nationale de la mer et du littoral (SNML)
Révision de la stratégie nationale de la mer et du littoral (2023-2029)
(Slide n°1 - Pages 17 à 23)

(Présentation M. Antoine Hannedouche)

(Adjoint au sous-directeur de la planification maritime -DGAMPA)

La DGAMPA a en charge le pilotage de la révision de la stratégie nationale mer et littorale, qui est un chantier structurant pour la mise à jour des documents stratégiques de façade, et travaille avec les DIRM sur les sujets de planification. Cette présentation a pour but de présenter l'état des travaux qui impacteront la révision des DSF.

La 1^{ère} SNML a été adoptée en 2017 pour une durée de 6 ans. Sa révision est prévue pour le 1^{er} semestre 2023.

2-1- Éléments de calendrier

Pour l'instant, la première phase de travail préparatoire a été conduite en interne « État » au premier semestre 2022. Une synthèse des différents thèmes remis à jour a été effectuée entre directions d'administrations centrales. La mise en place d'un COPIL et d'ateliers techniques a permis d'aboutir à un document de synthèse (appelée « V0 martyre ») qui sera soumis à la concertation au niveau national et niveau des façades.

• COPIL du 8 février 2022	▶ Validation de l'organisation du processus de révision et du contenu de la SNML 2 ;
• Ateliers de travail SNML (Mars — Avril — Mai)	▶ Ateliers de réflexion en interne ;
• COTECH des 6 avril et 8 juin 2022	▶ Suivi des ateliers de travail, échanges et synthèses des travaux ;
• COPIL du 6 juillet 2022	▶ Validation des grands axes du document à partir des synthèses des ateliers.

2-2. Contenu de la SNML

Le contenu de la SNML est porté par le **secrétaire d'État chargé de la Mer** et suivi par le **Première Ministre**. Si la première SNML offrait un premier cadre de référence aux politiques de la mer et du littoral, elle n'était pas assez opérationnelle et structurante sur les politiques publiques et n'offrait pas de vision ensemble des enjeux maritimes. L'ambition du secrétariat d'État chargé de la mer est de porter une SNML complète, simple, précise et concrète afin d'être un cadre de référence pour toutes les politiques publiques « Mer et littorales », avec une vision stratégique pour les 6 prochaines années, en articulation avec les politiques des collectivités.

Afin de mener à bien la concrétisation de la SNML 2, une quinzaine d'objectifs majeurs et structurants pour le e prochain cycle des DSF y seront adossés (avec des thèmes prioritaires tels que les EMRs, les ZPFs et les AMPs).

Le travail préparatoire mené au cours du premier semestre 2022 doit faire l'objet d'une validation

politique avant son entrée dans la phase de concertation.

2-3. Contenu de la SNML 2

Son contenu est guidé par le Code de l'environnement. Elle s'articulera autour des huit axes suivants :

1. Protéger et restaurer les milieux marins, réduire les pollutions et déchets en mer ;
2. Gérer l'évolution du trait de côte, préserver les sites et paysages, depuis la terre et la mer ;
3. Contribuer à la sécurité énergétique de la France ;
4. Poursuivre vers un modèle des pêches durable, développer l'aquaculture et la bio-économie ;
5. Développer une flotte de commerce et une industrie navale exemplaire ;
6. Consolider les industries et activités de plaisance, loisirs, sports et tourisme maritime ;
7. Mieux connaître et gérer les fonds marins ;
8. Développer les ports et les services supports de l'économie maritime.

Il est proposé d'ajouter un axe transversal (9) comprenant les thèmes de la recherche océanique, de la digitalisation de la mer et du littoral, de l'éducation/sensibilisation à l'Océan et de la gouvernance.

Enfin, la SNML 2 sera complétée des annexes reprenant notamment les éléments suivants :

- le bilan de la mise en œuvre de la SNML 2017/2023, à partir des indicateurs d'état et d'action (issues des CIMER notamment) ;
- le référencement des stratégies sectorielles de l'État concernant la mer et le littoral ;
- le suivi et l'évaluation de la SNML ;

Un calendrier prévisionnel est proposé en page 20 de la présentation. Ce calendrier a pris du retard. Les deux gros chantiers à venir sont :

- la réinstallation du CNML début décembre. Il s'agit de l'instance de concertation officielle prévue par le Code de l'environnement pour faire des remarques sur la SNML ;
- une concertation locale au niveau des façades pour alimenter les travaux du CNML sur la SNML 2.

2-4. Phase de concertations bilatérales (Septembre/Octobre 2022)

L'objectif de cette phase de concertation nationale et locale est de mobiliser l'ensemble des grands acteurs maritimes dans cette révision.

Une présentation de la démarche et une demande de contribution sera faite auprès :

- Des fédérations nationales d'élus : ARF,ADF,ANEL ;
- Des représentants des filières : CNPMM, CNC, Cluster maritime, FEE/SER, AdF, Fédération des ports de plaisance, FIN, des ports, Conseil supérieur des gens de mer, Conseil national de la marine marchande.
- Des syndicats.
- Des ONG

Le résultat de ces concertations permettra de retravailler le texte qui sera ensuite proposé au CNML.

En parallèle, un courrier sera adressé aux préfets coordonnateurs pour qu'ils initient la concertation de leurs CMFs pour émettre un avis sur la nouvelle version de la SNML 2 (les manques, ce qui est majeur pour le DSF, des réflexions de méthode ou de gouvernance).

2-5. Phase de concertation avec le CNML (Novembre/Décembre 2022)

Le CNML, dont le mandat de 6 ans des membres est arrivé à échéance le 6 avril 2022, devrait être reconstitué fin 2022.

Il sera également impliqué dans la phase de concertation à travers la tenue d'un séminaire de travail de plusieurs jours. Ce séminaire devrait alterner des séquences générales et des ateliers à thème autour des objectifs majeurs portés dans le document de travail préparatoire.

2-6. Début des consultations formelles (Février - Juin 2023)

Les synthèses de la première phase de consultation permettront d'aboutir fin décembre 2022 à un document consolidé. Cette version devra faire l'objet d'une validation interministérielle en janvier 2023 (RIM ou informelle), ainsi qu'une éventuelle réunion CIMER, (selon la date de celui-ci).

Les consultations menées seront les suivantes

- **Mars-avril 2023 (2 mois réglementaires)** : Consultation du public sur le site du ministère— avec renvoi sur le site Géolittoral (prévoir information par voie de presse dans 2 journaux nationaux) ; questionnaire à préparer (assistance extérieure) pour faciliter la gestion des retours.
- **Mai 2023**: Synthèse des remarques du public. Élaboration d'un avant projet final de la SNML v2.
- **Juin 2023** : Consultation formelle du CNML sur l'avant projet final, assorti d'une synthèse des retours de la consultation du public.

La publication du décret d'approbation de la SNML2 (2023-2029) est prévu à l'été 2023.

Mme Nathalie Le Yondre (*Présidente de la commission*) indique que la Commission Permanente est favorable à ce que la SNML 2 soit plus intégrée et réponde aux enjeux d'aujourd'hui, plus claire, plus simple et plus opérationnelle. Après consultation des membres du CMF SA via les commissions spécialisées, un projet d'avis sur la SNML 2 sera élaboré au cours d'une prochaine Commission Permanente. Elle alerte sur le calendrier proposé qui semble assez serré et demande quelle forme va prendre le document qui va être soumis à la consultation.

M. Jean-Philippe Quitot (*Directeur de la DIRM SA*) précise que des bilatérales pourront être organisées pour des focus particuliers. Il s'agit d'une concertation qui n'est pas réglementaire, contrairement à la consultation.

La DGAMPA répond que le document, qui comportera huit chapitres (huit axes), fera une soixantaine de pages. Il y aura trois actions phares par axe.

Mme Nathalie Le Yondre (*Présidente de la commission*) informe que trois binômes d'élus du CMF SA ont été constitués pour siéger à la CNML, à savoir :

- Binôme 1 : Mme Nathalie Le Yondre (AMF 33) (Titulaire) / M. Guy Proteau (AMF 17) (Suppléant) ;
- Binôme 2 : Mme Sandra Tollis (CD 40) (Titulaire) / M. Hervé Bouyrie (ANEL 40) (Suppléant) ;
- Binôme 3 : M. Laurent Peyrondet (ANEL 33) (Titulaire) / M. Pierre Froustey (AMF 40) (Suppléant).

La DGAMPA informe que la prochaine réunion du CNML est prévue le 5 décembre prochain. M Bernard Plisson (GPM LR) se satisfait que le document soit soumis à consultation en phase

amont, permettant ainsi que véritables précisions locales à intégrer dans le document. Il demande à ce que l'Union des Ports de France (UPF) soit associée à la concertation nationale touchant à la stratégie pour les ports de commerce.

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) estime que le délai imparti pour que les filières puissent réagir aux propositions risque d'être contraint.

La DGAMPA répond le calendrier proposé s'adaptera au temps nécessaire à cette concertation et qu'il ne faudra pas non plus que les filières hésitent à remonter leurs éléments à leurs structures nationales.

M. Bertrand Moquay (APPA) se satisfait aussi, comme M. Bernard Plisson, des ambitions identifiées pour le nautisme. Il souhaite que les échanges ne se limitent pas aux industriels du nautisme mais aussi avec les fédérations comme la FFPP et la Confédération du Nautisme et de la Plaisance (qui regroupe les ports de plaisance, les industriels et les fédérations sportives).

La DGAMPA répond que la FIN, la FFPP et le Comité France Maritime ont été identifiés comme interlocuteurs.

3 - Information sur la révision du Document stratégique de façade (DSF) (Slide n°1 - Pages 25 à 34)

(Présentation par M. Laurent Courgeon (Chef de la mission de coordination - DIRM SA)
et M. Matthieu Melsbach (chargé de mission environnement marin - DIRM SA))

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) indique que cette révision est réglementaire. Sur les six dernières années, un travail important associant tous les acteurs siégeant au sein des différentes commissions a permis l'élaboration de la 1^{ère} version du DSF. La 2^{ème} version du DSF est en cours de révision. Elle tiendra compte de l'apparition d'enjeux nouveaux.

3-1-Stratégies de façade maritime – Processus d'actualisation

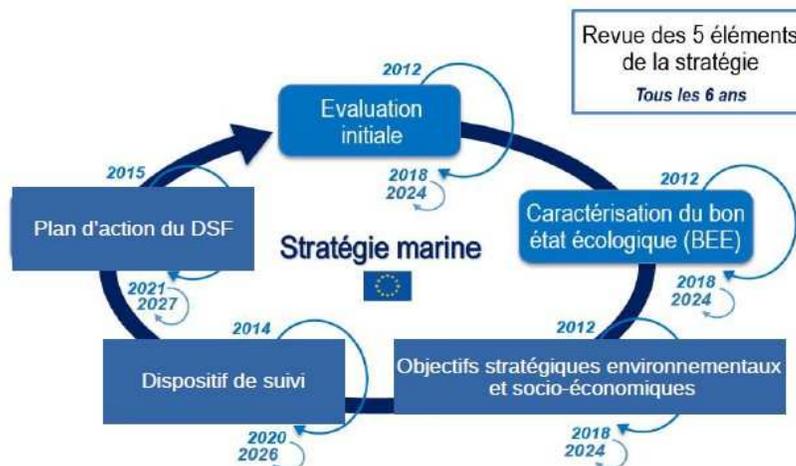
La logique de la stratégie de façade maritime est liée à l'état du milieu marin et des pressions qui s'y exercent. Une **évaluation initiale (EI)** a d'abord été réalisée en 2012 pour caractériser le **bon état écologique (BEE)** de ce milieu et identifier les pressions qui s'y exercent. Des **objectifs environnementaux (OE)** avaient alors été fixés pour maintenir ou tendre vers un bon état écologique du milieu marin. Pour suivre l'évolution de ce milieu, un « **Programme de surveillance** » puis un « **Programme de Mesure** » ont été mis en place à partir de 2014.

A partir de 2017, pour apporter une réponse conjointe à deux directives cadre européennes (**directive cadre « stratégie pour le milieu marin »** et **directive cadre « planification des espaces maritimes »**), ces éléments ont été intégrés aux **documents stratégiques de façade (DSF)**. Pour rappel, la **directive cadre « stratégie pour le milieu marin »** conduit les États membres de l'Union Européenne à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités humaines sur le milieu marin afin d'atteindre ou de maintenir un bon état écologique des eaux marines et préserver ainsi les milieux marins. La **directive cadre « planification des espaces maritimes »** vise à organiser les usages en mer pour éviter les conflits et favoriser la croissance bleue et le développement durable des activités maritimes et littorales.

Les volets stratégiques des DSF, ou « **stratégies de façades maritimes** » (intégrant des «objectifs stratégiques environnementaux et socio-économiques» et une carte des vocations) **sont adoptées en octobre 2019** un « **Dispositif de suivi** » pour suivre l'évolution du milieu ainsi

qu'un « **Plan d'action** » sont respectivement adoptés en octobre 2021 et mai 2022.

La révision de la Stratégie de Façade Maritime en cours porte sur les trois premiers éléments, à savoir l'**évaluation initiale (EI)**, le **bon état écologique (BEE)** et « **les objectifs stratégiques environnementaux et socio-économiques** » (OE et OSE).



3-2 Stratégies de façade maritime – Mise à jour

Des travaux visant à simplifier la mise à jour des **Stratégies de façade maritime** ont été menés du fait d'un double constat partagé :

- * Une lourdeur des travaux, une structuration complexe, une difficile appropriation par le public. Une mission de « simplification » a été diligentée par le CGEDD et l'IGAM avec un rapport destiné aux cabinets présentant des pistes de simplification (sept. 2022) ;
 - * Un risque de télescopage des calendriers de consultation « Stratégie de Façade Maritime » / « Énergie Marine Renouvelable » ;
- Une coordination nécessaire avec la politique énergétique pour l'organisation de débats publics mutualisés à l'échelle des façades au 2^e semestre 2023 est pressentie.

2/ Les solutions envisagées en termes de simplification et de mutualisation

- * une simple mise à jour des **Stratégies de façade** avec un allègement des éléments d'expertise scientifique : chantier lancé sur les volets « Bon état écologique, objectifs environnementaux et évaluation environnementale, analyses économique et sociale », mise à jour de l'arrêté « critères et méthodes », transmission d'un sommaire par l'administration centrale ;
- * une **carte des vocations** plus opérationnelle : réflexion en cours sur les liens avec les enjeux environnementaux, l'intégration des différentes politiques publiques (énergie, environnement, activités...) ;
- * un regroupement des phases d'adoption des volets stratégique et opérationnel : analyse juridique en cours, notamment au regard des stratégies d'évaluation et des engagements de FR dans les travaux internationaux. Cette piste est à ce stade écartée dans l'immédiat, car peu réaliste à court terme ;
- * une mutualisation des débats SFM / EMR : réflexion en cours sur la forme des débats et les livrables en vue des débats ;
- * la prise en compte des effets cumulés des éoliennes en mer via une note de cadrage du GT ECUME avec des recommandations.

La slide suivante se focalise sur les travaux en cours au niveau national pour réévaluer le **bon état écologique (BEE) des eaux marines** et être en capacité de mesurer l'écart à ce bon état.

3-3 Stratégies de façade maritime – Évaluation BEE cycle 3 DCSMM – Calendrier prévisionnel

Les travaux de révision en cours ont pour but de réévaluer le bon état écologique des eaux marines, pour la métropole et l'ultra-marin, en intégrant l'évolution des connaissances et des méthodes d'évaluation.

La définition du bon état écologique (BEE) (Art.9 DCSMM)

Cette définition est cadrée en France par l'arrêté ministériel « bon état écologique ».

Pour le cycle 3, la révision de l'arrêté « bon état écologique » de 2019 se fera par un nouvel arrêté ministériel modifié dont la publication est prévue au JO en décembre 2023. Ces éléments sont alimentés par les travaux nationaux, internationaux et les nouvelles connaissances disponibles.

L'évaluation du bon état écologique se fait :

*** sur la base de rapports scientifiques et de fiches indicateurs rendus par descripteurs entre juillet et octobre 2022.** La relecture de ces documents a permis d'identifier d'éventuelles modifications de l'évaluation proposée au regard de la connaissance plus locale, ou un manque d'information sur un sujet important. A ce jour, il manque toujours les éléments sur le **D1 – biodiversité marine -Habitats Profonds** et le **D7 – Conditions hydrographiques**.

* Ces remarques permettront d'aboutir à une version finale des rapports et des fiches indicateurs en **décembre 2022** ;

* **Jusqu'en juillet 2023** : Rédaction de la synthèse de ces rapports scientifiques et fiches indicateurs sur le bon état écologique des eaux marines qui seront intégrées à l'annexe 2 des DSF.

Pour évaluer ce bon état écologique, 11 descripteurs communs à tous les États Membres de l'Union Européenne ont été identifiés, facilitant ainsi les comparaisons et travaux d'analyse transfrontalière. Les pilotes de chacun de ces descripteurs sont les suivants :

- D1-TM : Biodiversité – Tortues Marines (Patrinat : OFB – CNRS - MNHN)
- D1-MM : Biodiversité – Mammifères Marins (Pelagis- CNRS – Université la Rochelle)
- D1-OM : Biodiversité – Oiseaux Marins (RNF – CNRS - MNHN)
- D1-PC : Biodiversité – Poissons Céphalopodes (IFREMER - Patrinat)
- D1-HB : Biodiversité – Habitats Benthiques (IFREMER - Patrinat)
- D1-HP : Biodiversité – Habitats Pélagiques (OFB – BOREA – Université Sorbonne – Université Liège)
- D2 : Espèces non indigènes (Patrinat)
- D3 : Espèces commerciales (IFREMER)
- D5 : Eutrophisation (IFREMER)
- D6 : Intégrité des fonds marins (BRGM)
- D7 : Conditions hydrographiques
- D8 : Contaminants dans le milieu marin (IFREMER)
- D9 : Questions sanitaires (ANSES)
- D10 : Déchets marins (IFREMER - CEDRE)
- D11 : Bruit sous marin (SHOM)

M. Johnny Wahl (CRPMEM NA) souhaite savoir si la liste des pilotes qui est associée à l'indicateur **D1-MM (Biodiversité – Mammifères Marins)**, à savoir Pelagis, le CNRS et l'Université la Rochelle, est définitive. Il indique que le résultat des études issues de Pélagis sont contestées par un certain nombre de pêcheurs professionnels.

M. Laurent Courgeon (DIRM SA) confirme que ces pilotes sont des organismes scientifiques qui ont été désignés par le ministère en charge de l'écologie.

Plusieurs illustrations des résultats des études scientifiques de différents descripteurs (D1 – Mammifères marins ; D3 – espèces commerciales) sont présentées en pages 31 à 33.

Chacun des rapports scientifiques, présentés par descripteurs, met en évidence les éléments clefs suivants :

- l'atteinte ou non du bon état écologique ;
- la comparaison avec le cycle précédent d'évaluation pour l'obtention d'une tendance d'évolution ;
- des explications sur des difficultés à statuer dans certains cas ;
- les limites de l'évaluation en termes de manque de données, difficultés sur la méthode... ;
- l'identification d'éléments et des zones prioritaires ;
- des pistes d'amélioration sur la recherche et la surveillance pour consolider ces évaluations.

L'écart au bon état écologique ainsi mesuré dans chacun de ces rapports scientifiques permettra *in fine* d'ajuster les objectifs stratégiques environnementaux. Leurs synthèses seront présentées l'an prochain.

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) indique que le slide présenté en séance sera communiqué avec le compte-rendu. La révision du DSF se fait en parallèle avec le suivi de l'état écologique.

M. Jean Prou (CD 17) comprend que la révision du bon état écologique ne se base que sur l'évaluation de la connaissance scientifique. Cependant, comme pour l'éolien en mer, il y aurait aussi d'autres connaissances à prendre en compte dans le volet scientifique qui ne relèvent pas que de la science dure mais des sciences humaines (anthropologie, archéologie, sciences des métiers et des techniques, les savoir-faire locaux ou traditionnels). Même s'il peut sembler normal que l'intégration des sciences humaines n'apparaisse pas dans cette révision, car cela ne fait pas partie des traditions françaises de procéder de la sorte, elles devraient y figurer car le bon état écologique ne peut pas être que scientifique. Par ailleurs, il indique que les connaissances scientifiques sur le domaine marin ne sont pas assez abouties pour proposer des synthèses pour l'ensemble des écosystèmes, ce qui justifie à son sens que l'analyse se limite aux espèces, ce qui est trop restrictif. Il insiste sur le fait qu'une connaissance plus humanisée de ces écosystèmes relève également de l'écologie.

M. Johnny Wahl (CRPMEM NA) partage l'avis de M. Jean Prou concernant les connaissances sur les milieux marins qui sont actuellement insuffisantes. Ces connaissances empiriques, qui sont détenues par les acteurs de terrain, ne sont pas assez prises en compte dans les évaluations du milieu marin.

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) est d'accord avec ces remarques : en plus des connaissances scientifiques, il faudrait aussi prendre en compte les connaissances empiriques des acteurs au moment de la révision du DSF.

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) explique que le DSF met œuvre le choix fait par l'État français de répondre conjointement à deux directives européennes, à savoir la **directive cadre sur la planification des espaces maritimes** et la **directive cadre sur la stratégie pour le milieu marin**, qui a une approche purement scientifique du **bon état écologique** vers lequel il faudrait tendre. Cette démarche, qui se retrouve aussi dans la construction du **bon état écologique**, ne fait pas apparaître d'autres indicateurs plus empiriques. L'approche en sciences dures est donc intrinsèquement liée à la construction même du document. En revanche, avec la **révision de la stratégie de façade**, le **bon état écologique** va être confronté aux données portées par les activités qui vont permettre de dégager une nouvelle vision et un plan d'action en suivant. C'est donc un document entrant qui s'appuie sur des éléments scientifiques mais qui est complété par d'autres éléments.

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) indique que la 1^{re} version du **DSF** est un document trop lourd et qu'il faudra essayer d'élaborer un nouveau document plus pragmatique, intégrant des enjeux plus concrets et les dernières mises à jour en termes de données scientifiques, sans se perdre dans les détails.

M. Laurent Courgeon (Chef de la mission de coordination) confirme que le processus de simplification et la prise en compte de nouveaux enjeux (comme les énergies marines renouvelables et le changement climatique) seront mis en exergue dans cette révision. Il indique que les modalités de travail interactives faites de propositions à discuter avec les membres de la commission se poursuivront pour ce nouveau cycle.

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) précise que si cette mise à jour arrive maintenant, c'est en raison de la nature même du document qui est à la croisée de plusieurs politiques sectorielles et d'enjeux territoriaux dont les agendas ne sont pas eux-mêmes forcément calés sur celui du DSF (politique de l'énergie, la pêche ou les infrastructures portuaires). Ce n'est pas un changement de cap mais un réajustement par rapport à ces politiques sectorielles, ce qui permet de s'adapter aux réalités et de rester un lieu de synthèse de ces politiques. Plus ces politiques sont nombreuses, plus il est important d'avoir un endroit permettant de les croiser et de voir les effets cumulés de leurs interactions. Cela demande de pouvoir se projeter dans l'avenir et de voir comment s'ajuster et s'adapter en permanence au croisement de ces enjeux.

M. Johnny Wahl (CRPMEM NA) constate un manque de rigueur au sein des réunions de débats publics auxquelles il a participé sur l'installation des énergies marines renouvelables au large de l'île d'Oléron, car les zones proposées sont passées respectivement de 80 km² à 300 km² puis à 750 km². Par ailleurs, il n'a pas eu de réponses satisfaisantes à ses questions. Il fait le même constat après les multiples échanges qu'il a eu avec RTE. Au cours des précédents CMF SA, le CRPMEM NA a signalé son étonnement concernant l'absence, dans le projet de document stratégique, de données sur l'impact de ce futur parc éolien fixes en mer sur la pêche et la navigation. A la place de ces impacts, apparaissait la mention « à développer ». Actuellement, au niveau national, tous les comités régionaux et départementaux des pêches sont opposés à l'installation de ces parcs. Le DSF est aussi là pour préserver les milieux, les espèces, les activités économiques existantes et éviter la captation d'un bien commun par des acteurs privés.

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) propose que le CRPMEM NA fasse remonter ces remarques lors de la révision du DSF.

4 - Retour sur la réunion de la commission spécialisée « Éolien en mer » (Slide n°1 pages 36 à 43)

(Présentation par M Hervé Trehein (adjoint au chef de la mission de coordination, DIRM SA))

Ces éléments ont déjà été présentés lors de la CS « Éolien en mer » qui s'est tenue le 9 novembre à la Préfecture de La Rochelle.

4-1- Le débat public -Contexte et recommandations

Le projet AO7 a fait l'objet d'un débat public entre le 30 septembre 2021 et le 28 février 2022 sur un parc posé de 500 à 1000 MW et un éventuel deuxième parc jusqu'à 1000 MW dont le raccordement pourrait être mutualisé. Pour prendre en compte les échanges du débat, la zone initiale de 300 km² a été agrandie à 743 km² en cours de débat public. Parallèlement, deux variantes de raccordement, une au sud (par la pointe de la Coubre et Royan) et une au nord de l'île d'Oléron(par La Rochelle), ont été soumises au débat.

La carte en page 36 présente la zone du débat du projet éolien en mer sur la façade Sud-Atlantique.

Le débat a fait émerger la nécessité d'agir rapidement contre le changement climatique et pour la sécurité énergétique, sous certaines conditions : l'éloignement des côtes, la limitation des risques sur l'environnement en prenant en compte la présence du Parc naturel marin et la limitation de l'impact sur les activités de pêche.

4-2. La décision de l'État - Zones retenues par la ministre de la transition énergétique

La décision de la Ministre de la transition énergétique de juillet 2022 présente les suites données au projet à savoir :

* le lancement en 2022 d'une procédure de mise en concurrence pour un premier parc :

- Zone retenue de 180 km² ;
- Puissance de 1000 MW;
- Technologie : éolien posé en grande profondeur.

* le lancement ultérieur d'une procédure de mise en concurrence pour un deuxième parc plus au large :

- Zone retenue de 250 km² ;
- Puissance de 1000 MW ou 1 GigaW;
- Technologie : éolien posé en grande profondeur ou flottant (en fonction de l'évolution des technologies et des connaissances).

La variante de raccordement au nord a été retenue.

Cette décision reflète les recommandations issues du débat public, en particulier :

Recommandation n° 1 : L'éloignement comme préalable

- « La commission recommande que la zone d'étude qui sera soumise aux candidats soit suffisamment grande, et étendue plus au large. Ceci pour ne pas compromettre la prise en considération des évolutions technologiques, notamment le posé en grande profondeur ou le flottant, mais aussi afin de ménager des marges de manœuvre à la conception de parcs et de leurs raccordements. »

Recommandation n° 2 : Éviter les zones écologiquement les plus sensibles

- La zone proposée par la ministre est sortie du périmètre des deux Parcs Naturels Marins 17-

33 et de la zone Natura 2000 « habitats ». Cependant, elle reste dans la zone Natura 2000 « oiseaux » ;

- Le lancement dès 2022 du programme MIGRATLANE d'acquisition de données sur les oiseaux migrateurs et les chiroptères sur l'arc Atlantique Nord-Est ;
- Le lancement début 2023 d'études d'évaluation de l'état initial de l'environnement en amont de l'étude d'impact.

D'autres recommandations seront intégrées dans l'élaboration du cahier des charges visant à choisir le développeur éolien comme :

- Limiter l'impact sur l'environnement : obligation de mise en œuvre de mesure d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'environnement, la biodiversité et les paysages ;
- Limiter l'impact sur les activités de pêche : l'État s'engage à conserver la possibilité de pêcher au sein des parcs et veillera à ce que le développeur optimise le parc en lien avec la profession ;
- Favoriser l'ancrage territorial : encouragement à proposer des actions en faveur du développement social et territorial ;
- Limiter les risques du projet : obligation de provisions/garanties financières pour le démantèlement et le recyclage des composants des installations.

4-3 Les décisions de RTE concernant la technologie de raccordement

Elles correspondent aux attentes du public, à savoir :

- Éloigner les parcs éoliens des côtes : le raccordement en technologie courant continu a été retenu, compte-tenu des zones et des puissances retenues pour les parcs éoliens (art. 4)
- Limiter l'impact des infrastructures de raccordement pour l'environnement et les usagers :
 - la mutualisation des infrastructures de réseau sera à favoriser (art. 5),
 - le positionnement du poste en mer visera à limiter la longueur du raccordement (art. 4).

Aucun consensus ne s'est dégagé sur la variante de raccordement à privilégier (Nord ou Sud).

La variante de raccordement par le sud de l'île d'Oléron présente des contraintes majeures de faisabilité technique (en mer et à l'atterrage) et réglementaire (à terre) :

- Estuaire de la Gironde : les mouvements hydro-sédimentaires sont incompatibles avec l'ensouillage pérenne d'un câble sur le long terme,
- Contraintes liées à la presqu'île d'Arvert:
 - un important recul du trait de côte et des mouvements hydro-sédimentaires forts constituent un enjeu pour la pérennité des ouvrages de raccordement ;
 - la nécessité de traverser la forêt d'Arvert, dont le statut « Forêt de Protection » interdit l'implantation d'ouvrages électriques, même souterrains.

Le raccordement par le nord de l'île d'Oléron a été retenu. La concertation et la mise en place de la séquence ERC permettront de répondre aux enjeux exprimés par les publics sur la variante nord.

4-4 Le calendrier du projet

La concertation se poursuit. Des groupes de travail locaux et thématiques sont prévus en décembre, notamment sur l'environnement et la pêche. Ces groupes de travail seront réunis durant toute la durée de vie du projet pour élaborer un projet partagé au fil du temps. Le processus de mise en concurrence (pré-sélection des candidats) est lancé. Le dialogue concurrentiel sera lancé avec les candidats retenus d'ici l'été 2023, nécessitant la rédaction du cahier des charges avec les équipes du Ministère dès le printemps prochain. Le candidat sera désigné courant 2024 pour un parc construit d'ici 2030.

M. Jean Prou (CD 17) demande une précision concernant un alinéa de l'arrêté du 27 juillet 2022 indiquant que « le poste en mer présente une opportunité pour une utilisation multiusage au titre de la collectivité ».

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) pense que cela sous entend que des acteurs ont manifesté leurs intérêts pour élaborer une co-activité afin d'utiliser les infrastructures pour développer/produire de la connaissance. On rentre maintenant dans la phase d'élaboration du cahier des charges qui sera ensuite suivi d'un dialogue, permettant aux organismes scientifiques qui souhaitent entrer dans cette co-activité de se manifester.

M. Hervé Tréhein (adjoint au chef de la mission de coordination – DIRM SA) confirme qu'il s'agit d'une proposition de RTE à l'attention d'autres organismes, pour que le poste en mer qui sera créé et qui a une durée de vie d'au moins 30 ans, puisse servir à d'autres missions notamment scientifiques (installations de sondes et de capteurs).

M. Johnny Wahl (CRPMEM NA) indique que depuis deux ans, il n'a pas obtenu les réponses à ses questions en termes de danger pour la navigation et l'augmentation des pollutions engendrées par l'installation d'éoliennes. Il précise qu'à aucun moment l'avis du CRPMEM NA n'a été sollicité pour étudier une zone élargie plus précise plus au nord ou plus au sud. Le CRPMEM NA n'a ainsi pas pu statuer en raison de l'absence de positionnement géographique plus précis par l'État. Un document ministériel de concertation sur le développement de l'éolien offshore fait apparaître que 67 % des participants (soit 268 personnes) y sont favorables. Il se demande pourquoi cette faible représentation a-t-elle plus d'importance que l'ensemble des élus territoriaux et acteurs socio-économiques locaux qui sont défavorables à ce projet ? Il rappelle que l'objectif du projet était la diminution du taux de CO2 dans l'atmosphère et que la production d'électricité éolienne est dite « intermittente » avec la nécessité de la remplacer par une autre source d'énergie en cas d'absence de vent. Les différents scénarii présentés par RTE font apparaître des pourcentages d'énergies issues des éoliennes en mer variant entre 40 % et 60 % du mix énergétique total. En cas d'absence de vent, la production électrique de compensation proviendrait de centrales à gaz dont le nombre et les caractéristiques en termes d'émission de CO2 n'ont toujours pas été communiqués. Des élus locaux comme le maire de Saint-Pierre et des conseillers départementaux de Charente-Maritime ont fait savoir que l'installation de parcs éoliens sur les deux premières zones qui ont été sélectionnées va tuer l'activité économique des pêcheurs locaux car la moitié des navires de pêche de plus de 12 mètres travaillant dans ce secteur correspond à plus de la moitié de la production du département 17, qui elle-même correspond à la moitié de la production de la région Nouvelle-Aquitaine. Suite à deux accidents en mer récents de navires de pêche en raison de ces nouveaux écueils, le CRPMEM NA pense à porter plainte pour « **mise en danger de la vie d'autrui** », car ces accidents vont se multiplier dans l'avenir. Il pointe un manque de transparence dans les organismes qui siègent dans la commission spécialisée « éolien en mer ». Enfin, concernant la volonté de concertation de l'État avec les représentants de la filière pêche, il précise que les

organisations de producteurs n'ont jamais voulu se prononcer sur ce projet malgré les sollicitations du CRPMEM NA.

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) indique que, même si l'objet de la réunion n'est pas de faire un débat pour ou contre l'éolien en mer, les désaccords formulés par M. Johnny Wahl sont entendus par la commission et seront portés au procès-verbal de la réunion. Elle insiste sur l'importance de la co-construction qui guide les travaux de cette commission.

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur de la DIRM SA) indique que l'intervention de M. Wahl soulève plusieurs angles de réponse. Tout d'abord, la 1^{re} partie de l'intervention porte sur la légitimité de la politique énergétique. Ce n'est pas à la DIRM SA de conduire ce type de débat à l'échelle des façades. C'est à la stratégie nationale de la politique énergétique nationale de fixer, dans un 1^{er} temps, le rôle de chaque structure. Concernant le débat sur le mix énergétique, il est actuellement porté par la représentation nationale au niveau du parlement et c'est une loi qui définira la manière dont ce mix sera réparti. Le rôle de la DIRM SA n'arrive que dans un 2^e temps pour la mise en œuvre de la loi. Il invite le CRPMEM NA à s'inscrire dans le débat national qui a lieu actuellement sur le mix énergétique, incluant l'éolien.

Le nouvel arrêté de composition de la Commission Spécialisée « Eolien en mer » a été publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine fin septembre. Il est disponible sur le site internet de la DIRM SA via le lien suivant :

<https://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/constitution-et-fonctionnement-r792.html>

Enfin, concernant la concertation de l'État avec les filières, les organisations de producteurs de la filière de la pêche sont légitimes à faire remonter leurs éventuelles interrogations s'ils le souhaitent sur les attendus et l'élaboration du cahier des charges.

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) souligne que les sujets relatifs à l'éolien, qu'il soit terrestre ou maritime, font remonter beaucoup de questions et de réelles difficultés, ce qui demande de l'écoute et de la concertation avec les acteurs locaux.

M. Guy Proteau (AMF 17) confirme que sur le département 17, beaucoup de maires se sont positionnés contre ce projet éolien.

M. Bernard Plisson (GPM LR) souhaite aussi faire remonter auprès de la commission permanente les opportunités que ce type de projet peut générer pour le territoire en matière d'émergence d'une nouvelle filière navale ou énergétique française dans laquelle la France a toute sa part à prendre en termes de production notamment sur l'éolien flottant.

5 - Points divers : Projet d'arrêté relatif à la taille minimale du maigre

Cette question a été posée par mail par M. Claude Mulcey (FNPP) qui a demandé que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la commission permanente.

M. Claude Mulcey (FNPP) revient sur un projet d'arrêté ministériel datant d'août dernier concernant l'augmentation de la taille de capture du maigre, qui va passer de 30 cm à 35 cm pour les pêcheurs professionnels et de 45 cm à 50 cm pour les pêcheurs de loisirs. La FNPP a depuis toujours demandé une harmonisation de la taille du maigre pour tous les pêcheurs. Il demande si c'est la taille de reproduction qui définit la taille de capture. Par ailleurs, il s'interroge sur les compensations financières envisagées pour les pêcheurs professionnels de maigre.

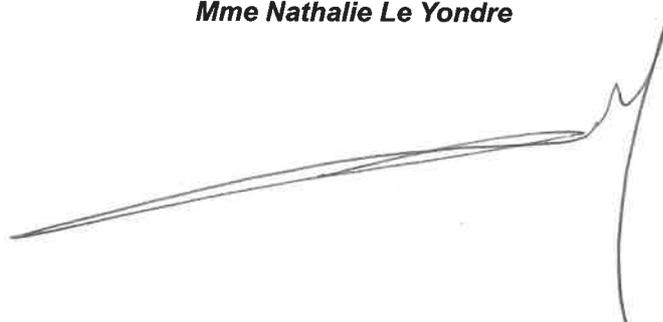
pêcheurs de loisirs, à condition qu'elle ne soit pas plus restrictive pour les pêcheurs professionnels. Ce projet d'arrêté fait suite à la décision du juge qui a considéré qu'il y avait un manque de données et que, par principe de précaution, qu'il fallait renforcer la protection du maigre. A ce sujet, un mémoire en réponse a été déposé par la Direction des Affaires Maritimes auprès du Conseil d'État.

Par ailleurs, il indique qu'il n'y a pas de corrélation entre la taille de reproduction et la taille de capture/commercialisation. Cette dernière est définie après une étude fine de l'état du stock par rapport au nombre d'adultes en âge de se reproduire.

*L'ordre du jour étant épuisé, **Mme Nathalie Le Yondre** (Présidente de la commission) remercie les membres pour leurs interventions et les équipes des services de l'État pour la qualité de leurs travaux. Elle indique que le prochain **CMF SA plénier** aura lieu le **2 décembre après-midi** à l'aquarium de la Rochelle et que la **prochaine commission permanente** se tiendra le **25 janvier 2023 après-midi** à Bordeaux.*

La séance est levée à 12h30.

La présidente de la Commission Permanente
Mme Nathalie Le Yondre



PJ :

- Liste de présence

- Slide n°1 présentée en séance de 44 pages

- Arrêté Inter-Préfectoral du 30 septembre 2022 portant modification de la commission spécialisée du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du développement de l'éolien en mer.

- Projet d'arrêté relatif à l'encadrement de la pêche professionnelle et de loisir du maigre commun (*Argyrosomus regius*) et modifiant l'arrêté du 26 octobre 2012 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir et l'arrêté du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle.